

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021**

Nbre en exercice : 08  
Nbre de présents : 06  
Nbre de votants : 08

Date de convocation : 20/10/2021  
Date d'affichage : 25/10/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le VINGT DEUX du mois d'OCTOBRE à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et extraordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe –BARON Marie-Annick –CANIVET Aurelie –DESREUMAUX Gaëtan – Karine DHAILLY – TOUZÉ Roland

Représentés : M. BARBIER Stéphane par M. DESREUMAUX Gaëtan & M. GAUDECHON Ludovic par M. DARCIS Philippe

**Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2021** : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 15 octobre 2021 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Création du poste de rédacteur territorial
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Projet de la mise en place du RIFSEEP (rédacteur)

**Délibération n° 61/10/2021 – Création du poste de rédacteur territorial**

Les membres du Conseil Municipal annulent et modifient la délibération n° 52bis/12/2019 relative à la création du poste de rédacteur territorial visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER en date du 24 janvier 2020.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs du personnel communal existant,

- **DÉCIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 : CRÉATION et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire de mairie.

**Article 2 : TEMPS DE TRAVAIL**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15/35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : CRÉDITS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité sera modifié en ce sens.

#### **Article 5 : EXÉCUTION**

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création du poste de rédacteur territorial pour une durée hebdomadaire de 15h00.**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Délibération n° 62/10/2021 – Tableau des effectifs du personnel communal**

Considérant la création du poste de rédacteur territorial, Monsieur le Maire demande la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2020 pour l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs te que présenté ci-après et arrête celui-ci :**

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Observations
<u>Cadre d'emploi</u> : Rédacteur territorial <u>Grade</u> : Rédacteur territorial	1 poste	15h00	01/01/2022
<u>Cadre d'Emploi</u> : Adjoint administratif territorial <u>Grade</u> : Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	15h00	
<u>Cadre d'emploi</u> : Adjoint technique territorial <u>Grade</u> : Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	17h30	
Emploi de Vacataire	1 poste	--	--

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 63/10/2021 – Transfert de crédits pour les travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles »**

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une situation n° 2 d'EVIA de BERTEAUCOURT-LES-DAMES d'un montant de 463€36 T.T.C. doit être réglée en section d'investissement à l'opération : Travaux de voirie « Rue de la Mairie » et « Rue des Écoles » et demande l'autorisation d'effectuer un transfert de crédits.*

